COMPTE-RENDU DE REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DE VITROLLES

SEANCE ORDINAIRE

DU 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **cinq du mois de juillet à dix-huit heures trente**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VITROLLES dans la salle de la mairie sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire**.

Date de la convocation :

1er juillet 2021

• Support de la convocation :

Courriel

Nombre de conseillers en exercice :

11

Nombre de conseillers présents :

8

Nombre de conseillers votants :

10

Conseillers présents :

Mme Mireille CHABAUD, M. Eric COUDOURET, Jérôme FOULQUE, M. Christian GARCIN, Mme. Claudie JOUBERT, M. François MILLON, Mme Laeticia RUEFF, Mme Josiane SICARD.

Procuration(s):

M. Jérôme BONNET donne procuration à M. Jérôme FOULQUE

M. Nicolas RICHIER donne procuration à Mme Claudie JOUBERT

Etai(ent) absent(s):

Etai(ent) excusé(s): M. Jérôme BONNET, Stéphanie ISTRIA, Mr RICHIER Nicolas

LE QUORUM EST ATTEINT.

A été nommé comme secrétaire de séance : Josiane SICARD

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Délibération : Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) relative à la rénovation du bâtiment de la mairie.
- Délibération: Proposition financière du cabinet EURECAT relative à l'accompagnement de la Commune dans l'évaluation du PLU arrêté et passé en enquête publique

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

DELIBERATION 2021-27 : PROPOSITION FINANCIERE POUR L'EVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE

Mme le maire expose au Conseil Municipal:

Que la précédente municipalité de la Commune de Vitrolles a lancé la révision générale de son POS en PLU en 2015. Le PLU a ensuite été arrêté le 29 aout 2017 et a fait l'objet d'une enquête publique entre le 28 janvier et le 28 février 2020. Entre temps, le POS est devenu caduc au 27 mars 2017 (conséquence de la loi ALUR), ce qui a eu pour conséquence de faire basculer la commune dans le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Qu'au vu des avis des personnes publiques associées, de l'enquête publique et des pièces du dossier, il serait nécessaire d'avoir un avis technique éclairé sur la suite à donner à ce dossier.

Mme le maire propose au Conseil Municipal:

De faire appel à une entreprise spécialisée en ingénierie et études techniques. Après étude des différentes propositions financières, Madame le Maire propose la SCOP EURECAT pour gérer ce dossier.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de Mme le Maire ;
- **Décide** de faire appel à la société SCOP EURECAT pour gérer ce dossier ;
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N°2021-28 : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA

Mme le maire expose au Conseil Municipal:

Que le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions à agir en long terme et ainsi planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêts, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipement de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc...) à destination des élus et des agents territoriaux.

La Commune de Vitrolles a intégré la candidature du groupement de collectivités territoriales coordonnée par le Département des Hautes-Alpes en janvier 2021. Elle a été déclarée lauréate le 23 mars dernier.

La Commune réaffirme son engagement de réaliser les études et actions suivantes prévues à la candidature :

NOM DU BATIMENT	USAGE	SURFACE APPROXIMATIVE DE PLANCHER	ANNEE DE CONSTRUCTION	ETUDE ENERGETIQUE DS LE CADRE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE	AIDE POTENTIELLE MAXIMALE
Bâtiment ancienne école	Mairie, Salle de réunion	250 m²	1910	Complète	10 000 €

Ainsi son engagement au programme technique ACTEE SEQUOIA coordonné par le Département, s'appuiera sur l'Agence Technique d'Ingénierie IT05 pour la recherche et l'accompagnement des bureaux d'études et des actions identifiées ci-dessus. Par ailleurs, la Commune sollicite le soutien financier du Département via la FNCCR afin de l'aider à réaliser ces actions.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention relative au programme ACTEE SEQUOIA ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre;
- **Sollicite** le soutien financier du Département des Hautes-Alpes pour les actions listées ci-dessus ;
- Autorise Mme le Maire à réaliser les actions pour lesquelles elle sollicite un financement;
- Autorise Mme le Maire à solliciter l'IT05 pour un accompagnement à la mise en œuvre des actions et à signer les conventions correspondantes le cas échéant.

QUESTIONS DIVERSES

- → Stérilisation des chats sauvages de la commune ;
- → Sollicitation d'Escota dans une démarche de recensement des ouvrages d'art franchissant l'autoroute,
- → Discussion sur la mise en place d'un panneau et/ou d'un miroir pour prévenir la dangerosité de l'intersection de Pierre Grosse,
- → Mauvais état de la passerelle sentier des nichoirs.

FIN DE SEANCE A 20H30

Vu pour être affiché le **12 juillet 2021**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être transmis en Préfecture **le 12 juillet 2021**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vitrolles, le 12 juillet 2021

Le Maire Claudie JOUBERT

3/3